

**Personnels de catégorie C:**

**Echelle 6, création d'un 8ème échelon**

**Publication au journal officiel du 6 juillet 2013, des textes suivants :**

* Décret n° 2013-585 du 4 juillet 2013 relatif à la création d’un

huitième échelon dans les grades dotés de l’échelle 6 de la catégorie

C de la fonction publique hospitalière et d’un douzième échelon dans

le grade du corps des moniteurs d’atelier.

* Décret n° 2013-586 du 4 juillet 2013 modifiant le décret n° 2007-

842 du 11 mai 2007 relatif au classement indiciaire applicable aux

moniteurs d’atelier de la fonction publique hospitalière.

**Le décret n° 2013-585 porte création** :

D’un huitième échelon dans les grades dotés de l'échelle 6en lieu et place de l’échelon spécial.

Désormais, cet échelon est accessible de manière **linéaire** pour l’ensemble des personnels relevant des filières **ouvrières et techniques, administratives et soignantes**.

La création de ce huitième échelon supprime le contingentement de

l’accès à l’échelon spécial de l’échelle 6 qui concernait les filières

administratives et soignantes.

* **La date d’entrée en vigueur de ce texte est fixée au** **7 juillet 2013.**

**Point important.**

Les tableaux d’avancement à l’échelon spécial des grades dotés de

l’échelle 6, établis au titre de l’année 2013 avant l’entrée en vigueur

du présent décret, demeurent valables.

**La CGT du CHIC demande à la Direction de réunir les Commissions administratives paritaires dans les plus brefs délais afin de faire bénéficier les agents concernés du 8ème échelon, d’autant que comme l’a obtenu la CGT il n’y a plus de ratio pour cet échelon et de procéder à tous les avancements de grades réalisables.**

CGT Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau

14 avenue Yves Thépot-BP 1757-29107 QUIMPER CEDEX.

🕿 : *02 98 52* ***60 82 -***Portable : *06 72 44 46 25*-Fax : *02 98 52* ***64 60*** -Email : *cgt@ch-cornouaille.fr*